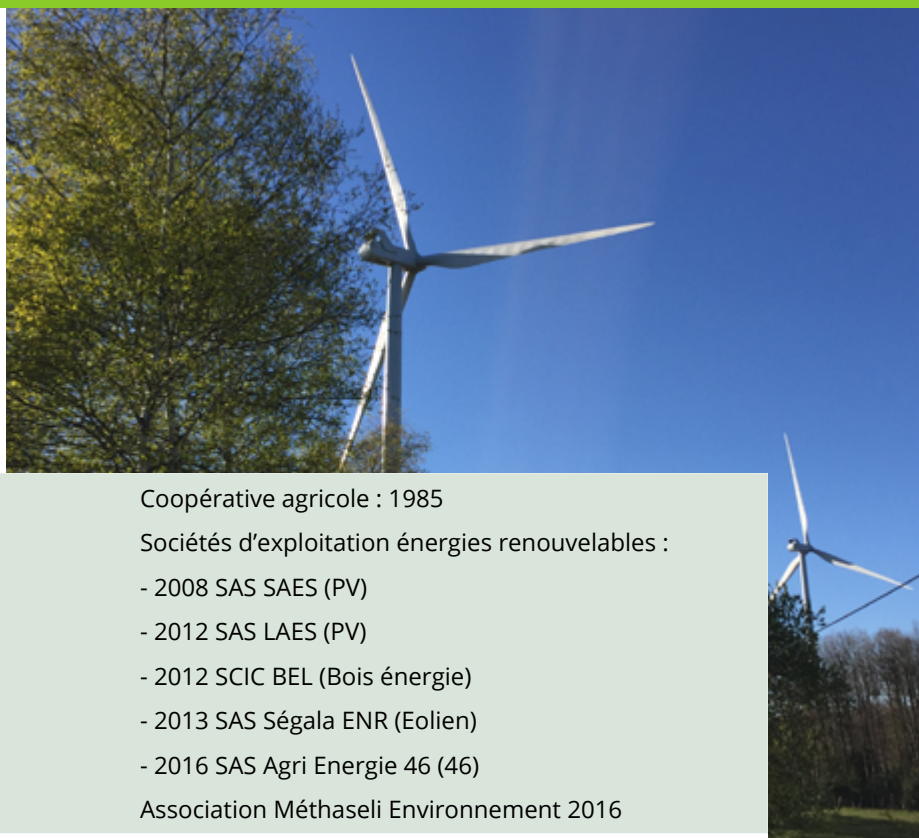


FERMES DE FIGEAC



Date de création	Coopérative agricole : 1985
	Sociétés d'exploitation énergies renouvelables : - 2008 SAS SAES (PV) - 2012 SAS LAES (PV) - 2012 SCIC BEL (Bois énergie) - 2013 SAS Ségala ENR (Eolien) - 2016 SAS Agri Energie 46 (46) Association Méthaseli Environnement 2016
Capacités installées (ou autre donnée quantifiée)	23,7 MW avec - 9,6 MW PV (397 sites injection) - 0,3 MW (bois énergie) - 14 MW (parc éolien détenu à 40 %)
Chiffre d'affaires	18,5 M€ (coopérative) 6 M€ (énergie hors éolien)
Investissements	39,8 M€ (énergie hors éolien)
Nombre de salariés	160 (coopérative) dont 12 sur l'énergie
Nombre de personnes impliquées (investisseurs, clients...)	600 adhérents (coopérative) 350 agriculteurs (SAES / LAES) 180 habitants (éolien) 40 agriculteurs (méthanisation)

Chiffres 2016 - Photo : Parc éolien participatif de la Luzette © Fermes de Figeac

Une coopérative agricole au coeur de l'innovation territoriale

La coopérative agricole Fermes de Figeac, anciennement Sicaseli, rassemble 600 adhérents, essentiellement éleveurs de bovins lait et vaches allaitantes, sur le territoire du Pays de Figeac (Lot). Elle souhaite « contribuer dans la durée au développement d'une agriculture gestionnaire du vivant à haute valeur ajoutée, innovante et ouverte aux autres, pour promouvoir depuis son territoire un développement durable au service de tous les hommes ».

« L'identité de la coopérative s'est construite sur celle d'un territoire, le ségala lotois et sur le principe de mutualisation. Elle continue d'exister aujourd'hui par la valeur ajoutée procurée par le collectif et rendue à ses adhérents : stockage de céréales mutualisé, conseil et services coopératifs, projets économiques pensés au niveau du territoire (solaire, filière bois ...). Cela se poursuivra demain par la transmission de nos valeurs aux jeunes adhérents et un engagement toujours plus volontaire dans l'activité économique de notre territoire, en partenariat avec toutes ses composantes », explique Pierre Lafragette, son président.

La coopérative apporte des services diversifiés à ses membres, notamment via la CUMA Lot environnement, dans des différents domaines : alimentation du bétail, compostage, semis, mécanique agricole, traitements phytosanitaires... avec pour ambition de développer des productions de qualité.

Par ailleurs, elle travaille à la rencontre de ses produits avec les consommateurs, à commencer par ceux du territoire. Depuis plus de 30 ans, la coopérative a installé ou développé des commerces de proximité au cœur des bourgs ruraux. Ses magasins proposent à tous des produits de qualité indispensables à la vie en milieu rural. Dernier exemple en date : l'ouverture d'un magasin multi-services à Felzens, qui propose une gamme de produits alimentaires du terroir, fait office de dépôt de pain, de gaz et de journaux, et dispose d'un point Poste.

Les Fermes de Figeac ont choisi l'innovation territoriale pour moteur, et elle est au cœur de sa réussite : les produits fermiers et la boucherie en leur temps, le photovoltaïque, le bois et l'éolien aujourd'hui et la méthanisation demain, permettent à la coopérative d'envisager de nouvelles valeurs ajoutées pour son territoire. Depuis 10 ans, la coopérative a diversifié son activité classique de coopérative agricole en cherchant à valoriser tous les gisements d'énergies renouvelables présents sur le territoire.

Des voyages pour découvrir les nouvelles pratiques et former l'envie d'agir

A l'occasion d'un déplacement en Allemagne en juin 2006, les membres et salariés de la coopérative agricole rencontrent leurs homologues allemands. Ceux-ci produisent du biogaz par méthanisation à la ferme, ont investi dans des coopératives éoliennes, chauffent leurs bâtiments au bois-énergie... Autant d'opportunités de réduire les charges d'exploitation et de diversifier les activités et les sources de revenus. « *Chez nous, on a pareil : des bâtiments d'exploitation et des ressources naturelles !* », réalisent les membres de la délégation.

Ils rentrent chez eux avec une forte envie d'agir. En particulier, les agriculteurs allemands témoignent de l'intérêt du tarif d'achat, déjà

éprouvé en Allemagne et tout juste rendu opérationnel en France. Ce mécanisme de soutien au développement des filières énergies renouvelables électriques est réellement accessible par tous les acteurs, notamment les agriculteurs.

La réforme des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables

Compte tenu du coût supérieur des énergies renouvelables - pour quelques années encore - au prix de marché, leur déploiement ne peut pas se faire sur le seul critère de compétitivité dans un fonctionnement de marché, et des outils de soutien public se justifient donc pour atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique.

Instaurée en France en 2000, la vente d'électricité à un montant défini au préalable (le tarif d'achat) a fait ses preuves. Ce mécanisme de soutien est le plus efficace pour le développement industriel des filières émergentes et pour la démocratisation de l'énergie.

Pourtant, en octobre 2013, les dix plus grandes entreprises de l'énergie européennes lancent une campagne pour affaiblir les soutiens aux énergies renouvelables et les intégrer dans le marché où s'étiolent leurs centrales à gaz flambant neuves. À peine quelques mois plus tard, les décideurs nationaux et européens annoncent la fin prochaine des systèmes de soutien par tarif d'achat et la Commission européenne adopte des nouvelles lignes directrices encadrant les aides d'État à l'énergie et à l'environnement le 28 juin 2014.

Ces lignes directrices prévoient les principes suivants pour le soutien aux énergies renouvelables ou à la cogénération :

- Possibilité de recourir à des tarifs d'achat garantis pour les installations d'une puissance inférieure à 500 kW, ou 3 MW ou 3 unités de production pour la filière éolienne ;
- Obligation de recourir à des mécanismes de rémunération sur le marché avec prime pour les installations de puissance supérieure à 500 kW, ou 3 MW ou 3 unités de production pour la filière éolienne, à compter du 1er janvier 2016 ;

- Obligation de passer par des appels d'offres technologiquement neutres pour les installations de puissance supérieure à 1 MW, ou 6 MW ou 6 unités de production pour la filière éolienne, à compter du 1er janvier 2017. Des exemptions au principe d'appels d'offres et au critère de neutralité technologique sont prévues.

Pour atteindre ces nouveaux objectifs concernant la production d'électricité, le gouvernement dispose principalement de deux types de dispositifs de soutien :

- les guichets ouverts, qui ouvrent un droit à bénéficier d'un soutien pour toute installation éligible ; conformément aux lignes directrices européennes, ils sont désormais plutôt réservés aux petites installations ;
- les procédures de mise en concurrence, où le soutien est attribué aux seuls lauréats de ces procédures (ex : appels d'offres).

Au sein de ces dispositifs, le soutien peut être apporté sous deux formes : l'obligation d'achat ou le complément de rémunération, instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qui consiste, conformément aux lignes directrices, à verser une prime au producteur en complément de la vente de son électricité sur le marché.

La France a transcrit ces principes dans ses textes réglementaires en 2016 et, en dépit de toute logique (et de toute contrainte européenne), a même abaissé le plafond de recours aux tarifs d'achat pour le photovoltaïque à 100 kW (au lieu de 500 kW).

Cette logique d'intégration au marché pose un réel enjeu de gouvernance. Par la volonté d'accroître la concurrence et de responsabiliser les producteurs d'énergies renouvelables au même titre que les autres acteurs du marché, la transition vers la prime de marché et les appels d'offres risque de favoriser la concentration du marché.

On peut en effet douter du fait que l'ensemble des producteurs d'énergies renouvelables arrivent à intégrer à leur vocabulaire des termes comme « market design », « vente directe sur le marché », « prime ex-post » et bientôt peut-être « bonus de puissance »,

« prime de tenue en fréquence »... Cette évolution risque donc de mettre en péril l'appropriation locale et citoyenne de la transition, pourtant définie comme une priorité à l'échelle européenne et française.

Cette crainte n'est pas que théorique : après l'application d'une réforme analogue en Allemagne en 2014, les capacités annuelles installées en éolien et photovoltaïque ont baissé en 2015 et 2016, et la proportion des investissements réalisés par les citoyens et acteurs locaux a diminué de manière significative par rapport aux années précédentes.

Des toitures photovoltaïques mutualisées amorcent la dynamique

La coopérative suit attentivement la progression favorable des tarifs d'achat pour l'électricité photovoltaïque sur la fin des années 2000 et la baisse importante en simultané des prix des panneaux. Laurent Causse, alors adjoint de direction, se penche sur la possibilité de monter une opération collective au bénéfice des adhérents de la coopérative. C'est donc avec le photovoltaïque que l'aventure a commencé, par la création d'une société dédiée, Ségala agriculture et énergie solaire (SAES).

Sa raison d'être : mobiliser la totalité du financement lié à un investissement très important et mutualiser les coûts des centrales solaires photovoltaïques installées sur les toitures de bâtiments agricoles. La mutualisation des charges et des produits (la vente de l'électricité à EDF) permet une grande efficacité et souplesse dans l'exploitation et sécurise pour les agriculteurs impliqués un revenu régulier et garanti.

La première opération, lancée en 2008, a conduit les 105 agriculteurs, associés fondateurs de la société, à investir 34,2 millions d'euros dans un parc photovoltaïque réparti sur 190 bâtiments agricoles et représentant 7 MW de puissance installée. La réussite organisationnelle, technique et financière de cette opération constitue une véritable aubaine et donne des ailes (et des moyens) à la coopérative.

Le choix d'affectation des bénéfices de la SAES, supérieurs aux prévisions, s'oriente vers une répartition en trois tiers : le premier est redistri-

bué aux actionnaires (les agriculteurs), le second est mis en réserve, le dernier est dédié au développement de nouveaux projets.

La coopérative Fermes de Figeac est largement confortée dans son orientation stratégique sur l'énergie et son fonctionnement par cette opération. Elle est par ailleurs rémunérée en phase d'investissement pour son ingénierie de projet. Elle assure désormais une prestation d'entretien et de maintenance pour la société SAES. Cette prestation est facturée, d'un commun accord entre les parties, dans la fourchette haute des prix pratiqués habituellement.

Ce choix matérialise la volonté collective de mutualiser les retombées économiques de l'opération photovoltaïque. En effet, seuls certains agriculteurs du territoire impliqués dans la SAES touchent directement des bénéfices. Faire remonter davantage d'argent à la coopérative, c'est permettre le développement de nouveaux projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, bois-énergie, éolien, méthanisation, etc) mais aussi désormais d'économies d'énergie (rénovation énergétique de l'habitat), dont pourra bénéficier le plus grand nombre.

La coopérative est désormais dotée d'une équipe de douze personnes pour le développement, l'exploitation et la maintenance des projets sur l'énergie. Elle peut aussi mobiliser la trésorerie disponible pour la mettre en fonds propres de nouveaux projets.

Par exemple, deux nouvelles opérations photovoltaïques ont été mises en oeuvre. En 2013, une deuxième opération, calquée sur le même montage, s'est traduit par l'installation de 140 centrales de 9 kW (60 m² par bâtiment). 200 projets de ce type sont en cours d'instruction pour une troisième opération collective qui fera appel cette fois à l'épargne citoyenne pour compléter le financement. A chaque fois, le principe est de louer leurs toitures aux agriculteurs, à un loyer très favorable et avec paiement en avance, grâce à une rémunération calculée au plus juste pour les investisseurs.

Toiture photovoltaïque sur un hangar agricole © Fermes de Figeac



Un parc éolien participatif pour associer les citoyens

Depuis quelques années, la société Valorem échangeait avec les collectivités locales pour le développement d'un projet éolien sur le territoire. La coopérative s'implique sur ce projet et obtient un accord de Valorem en faveur d'une participation locale au capital et l'intégration de clauses de cogérance. La coopérative propose aux citoyens de participer financièrement au projet, et la collecte dépasse les attentes. La société SAES accepte de limiter sa participation pour permettre à davantage d'habitants intéressés, notamment de nombreux jeunes, d'avoir leur place dans le projet.

Les Fermes de Figeac apportent ainsi une solution territoriale pertinente – mais trop rare – à l'équation de la place du citoyen dans des grands projets d'énergies renouvelables, qui requièrent de gros financements et sont aussi convoités par des fonds d'investissement. La coopérative, deux communes et un collectif de 180 citoyens sont actionnaires du parc éolien de la Luzette (7 éoliennes, 14 MW) à hauteur de 40 %, soit un apport de 2 millions d'euros. La société Valorem, développeur du parc, est propriétaire des 60 % restants.

Un modèle sur le bois énergie coopératif approprié au milieu rural

Le développement d'une filière bois énergie locale complète, en circuit court, fournit un autre exemple de la démarche mutualiste appliquée à la production d'énergie. Sur le modèle de la SCIC ERE 43 en Haute-Loire, la société coopérative d'intérêt collectif Bois énergie Lot a été créée par Fermes de Figeac pour investir dans l'installation de chaufferies bois et vendre de la chaleur renouvelable à des établissements locaux dans un partenariat de longue durée.

Une quinzaine de chaufferies sont actuellement en projet dans des écoles, les maisons de retraite, de petits groupes d'habitations ou des entreprises. Leur financement serait conforté par un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques, proposé par l'ADEME, qui ferait des Fermes de Figeac un gestionnaire délégué des aides du Fonds Chaleur.

Avancer au service du territoire hors cadre de politique publique

Les communes d'implantation du parc éolien de la Luzette, en particulier, ont accueilli très favorablement l'intervention de la coopérative dans le projet. La coopérative apporte en effet à la fois des compétences et une garantie de prise en compte de l'intérêt territorial. En revanche, les premiers projets des Fermes de Figeac sur l'énergie ont été menés sans lien direct avec la communauté de communes du Grand Figeac. En effet, la collectivité ne disposait pas alors d'interlocuteur sur cette thématique.

Depuis, le Grand Figeac a renforcé son équipe technique, a été lauréat de l'appel à projets Territoires à énergie positive pour la croissance verte, a engagé l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial et s'est positionné pour accueillir les rencontres nationales annuelles des Territoires à énergie positive en septembre 2017. Les Fermes de Figeac ont proposé à la collectivité de créer ensemble une société territoriale d'énergies renouvelables, sur le modèle de la SAES, mais impliquant cette fois la puissance publique dans la gouvernance. Une belle perspective pour renforcer les coopérations entre les différents acteurs sur le territoire, autour de projets concrets.

Auteur du projet / maître d'ouvrage	La coopérative Fermes de Figeac, rassemblant les agriculteurs du Pays de Figeac depuis 30 ans, s'est engagé de manière stratégique sur l'énergie après des voyages d'études en Allemagne.
Partenaires principaux	Les principaux partenaires de la coopérative sont ses propres adhérents et fournisseurs. Elle s'appuie sur des réseaux de l'économie sociale et solidaire ou le réseau TEPOS, qui partagent les mêmes valeurs et lui permettent de tisser des coopérations (ex: SCIC ERE 43 sur le bois-énergie).
Rapport au territoire (statuts, foncier, collectivité locale)	La coopérative ancre son action sur le territoire du Ségala lotois, auxquels appartiennent ses membres. Son lien avec la collectivité du Grand Figeac est limité jusqu'à aujourd'hui, mais cela évolue.
Lien ville-campagne	Le territoire n'est soumis à aucune influence urbaine sur l'énergie (pas de concurrence sur les ressources bois ou déchets méthanisables), du fait de son éloignement des grandes pôles. Les projets participatifs éoliens et photovoltaïques permettent aux habitants de la ville centre de Figeac d'intervenir financièrement.
Échelles d'intervention / dimension multi-scalaire	Sollicitée par des coopératives agricoles voisines intéressées par son modèle de développement des énergies renouvelables, Fermes de Figeac travaille à la création de sociétés conjointes dont elle assurera la gestion, forte de son expérience.
Temporalités	L'aventure des Fermes de Figeac s'inscrit dans le temps long (30 ans d'ancienneté). Les projets d'énergies renouvelables restent dépendants des conditions de soutien (aubaine sur le PV du fait du tarif d'achat élevé en 2009, opportunité sur le bois-énergie avec les contrats territoriaux de l'Ademe en 2016...).
Ressources mobilisées	La culture de démarches collectives mutualisées et d'innovation des adhérents de la coopérative a été déterminante au moment de concevoir et mettre en oeuvre la première opération photovoltaïque. Dans le même contexte, d'autres coopératives focalisées sur une logique de centre de profit ont échoué à créer un système intéressant leurs adhérents.
Moyens financiers et humains	La première opération photovoltaïque est une véritable aubaine financière pour la coopérative (et les agriculteurs impliqués), et lui confère une grande autonomie pour développer de nouveaux projets. Les moyens existants de la coopérative sont aussi un atout (mutualisation logistique pour la filière bois-énergie).
Principes de gouvernance	Gouvernance coopérative classique. En externe, Fermes de Figeac catalyse par ailleurs la mise en lien des acteurs (communes, Grand Figeac, entreprises avec FigeActeurs...)
Degré d'intégration au système énergétique	Intervention uniquement sur la production. La contribution de solidarité imposée par le gestionnaire de réseau électrique aux producteurs est jugée lourde par la coopérative, elle peut mettre en cause parfois la viabilité économique des projets.
Degré d'intégration des piliers de la transition énergétique / autres retombées (économie, éducation, diversification)	Pour les agriculteurs engagés dans la première opération photovoltaïque, les revenus de production représentent souvent l'équivalent d'un SMIC, et la capitalisation atteint 90 000€ pour une toiture de 100 kW. Pour la coopérative, l'activité énergie est salvatrice : elle a consolidé son bilan et sa trésorerie jusque là en tension.